



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2005-82-8 du 23 mars 2005

**Plan de prévention des risques d'inondation "Cernon-Soulzon"
sur le territoire des Communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Roquefort
sur Soulzon, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon
et Tournemire.
Prescription.**

LA PREFETE DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la situation des Communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Roquefort sur Soulzon, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Tournemire dont le territoire est, pour partie, exposé aux risques d'inondation,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire des Communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Roquefort sur Soulzon, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Tournemire. Ces communes font partie du sous bassin hydrographique dénommé "Cernon-Soulzon".

Article 2 - Le périmètre du plan de prévention des risques est délimité sur l'extrait de plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté.

Article 3 - Les risques naturels pris en compte par le plan de prévention des risques sont liés à l'aléa inondation.

Article 4 - Le Service de l'Etat chargé de l'élaboration du plan de prévention des risques est la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - Les Communes et les Services de l'Etat concernés sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques dans le cadre de réunions de travail organisées à l'initiative de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention en est également faite dans au moins deux journaux locaux. Il est affiché pendant un mois dans les Mairies des Communes concernées et tenu à la disposition du public en Préfecture et à la Direction Départementale de l'Équipement.

/...

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires des Communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Roquefort sur Souzou, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Tournemire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également notifiée au Président du Conseil Général de l'Aveyron, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Régional de l'Environnement, au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Fait à Rodez, le 23 MARS 2005

La Préfète



Chantal JOURDAN